

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20260420-480**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation - RUE DU PRE BARRY

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R 417-10,**

VU la demande de la société « **EIFFAGE ENERGIE** » sollicitant l'autorisation **DE PROCÉDER A LA POSE D'UNE BORNE CIBE**, pour le compte de la société « **ENEDIS** »,

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur la rue du Pré BARRY est réglementée **15 jours, de 07h00 à 18h00**, sur la période **du 27/04/2026 au 22/05/2026**.

L'entreprise est autorisée à **occuper la chaussée de la rue du Pré BARRY, aux abords du n°76, afin de procéder à des travaux de pose d'une borne CIBE.**

**La circulation est alternée manuellement au droit du rétrécissement de la chaussée.**

Par conséquent, au droit de la reprise :

- **la circulation est alternée avec un sens prioritaire de circulation défini par panneaux type « B15 » et « C18 », si nécessaire, la circulation est alternée manuellement,**
- **la vitesse est limitée à 30km/h,**

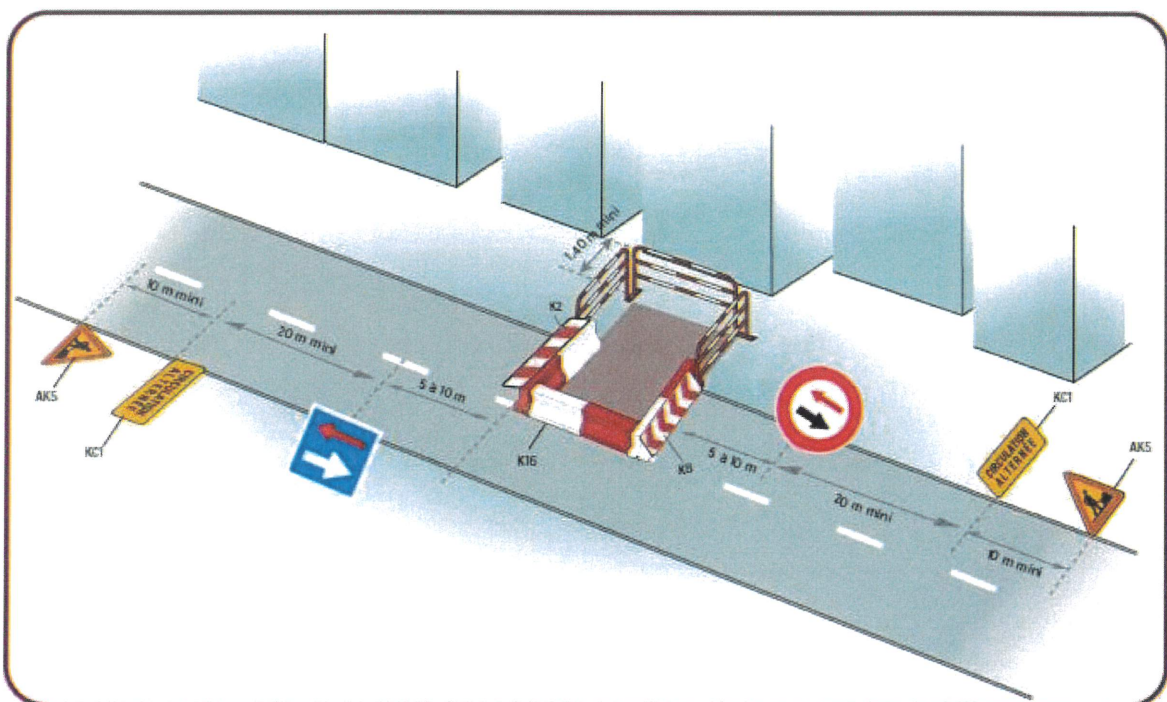
- le dépassement de véhicules est interdit,
- le cheminement piéton est dévié sur le trottoir opposé,
- les accès aux riverains et aux services sont maintenus.

## ARTICLE 2 : Signalisation

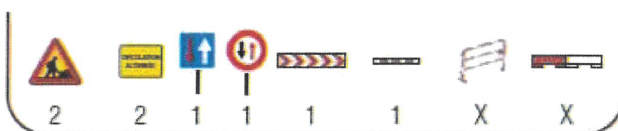
L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien des signalisations verticales et horizontales nécessaires au chantier.

De jour comme de nuit, le chantier est réalisé, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

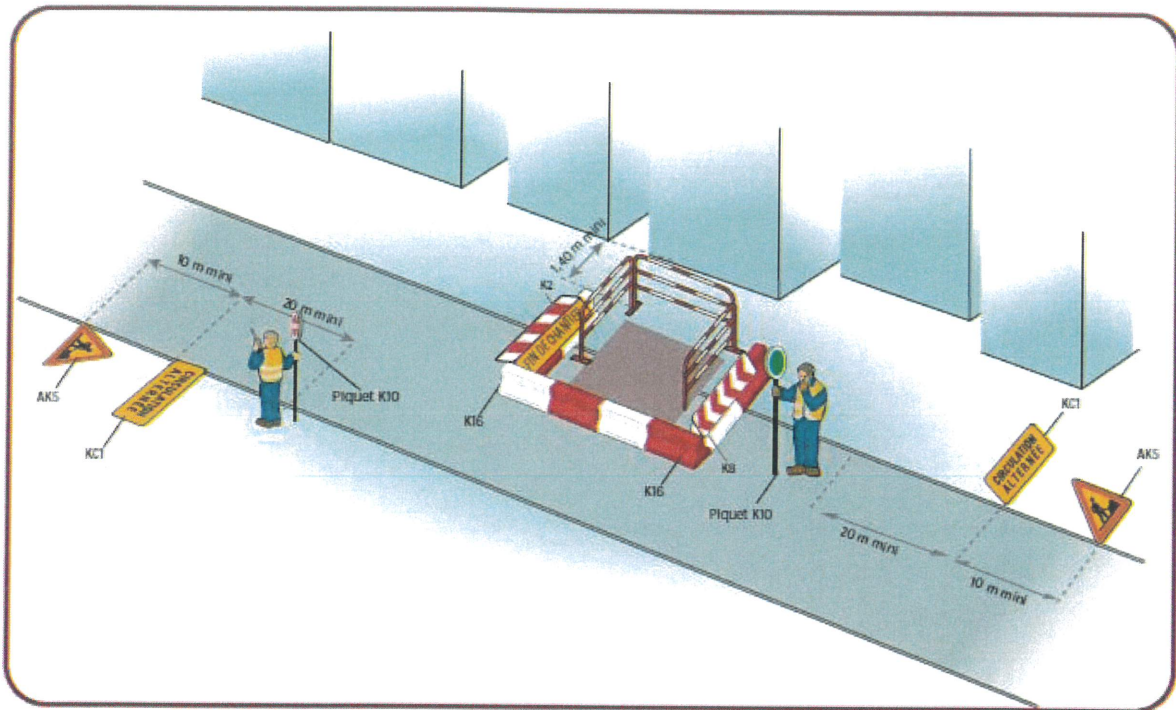


### Inventaire des panneaux

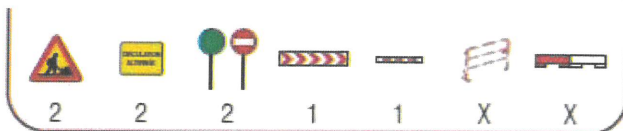


### Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



#### Inventaire des panneaux



#### Remarque

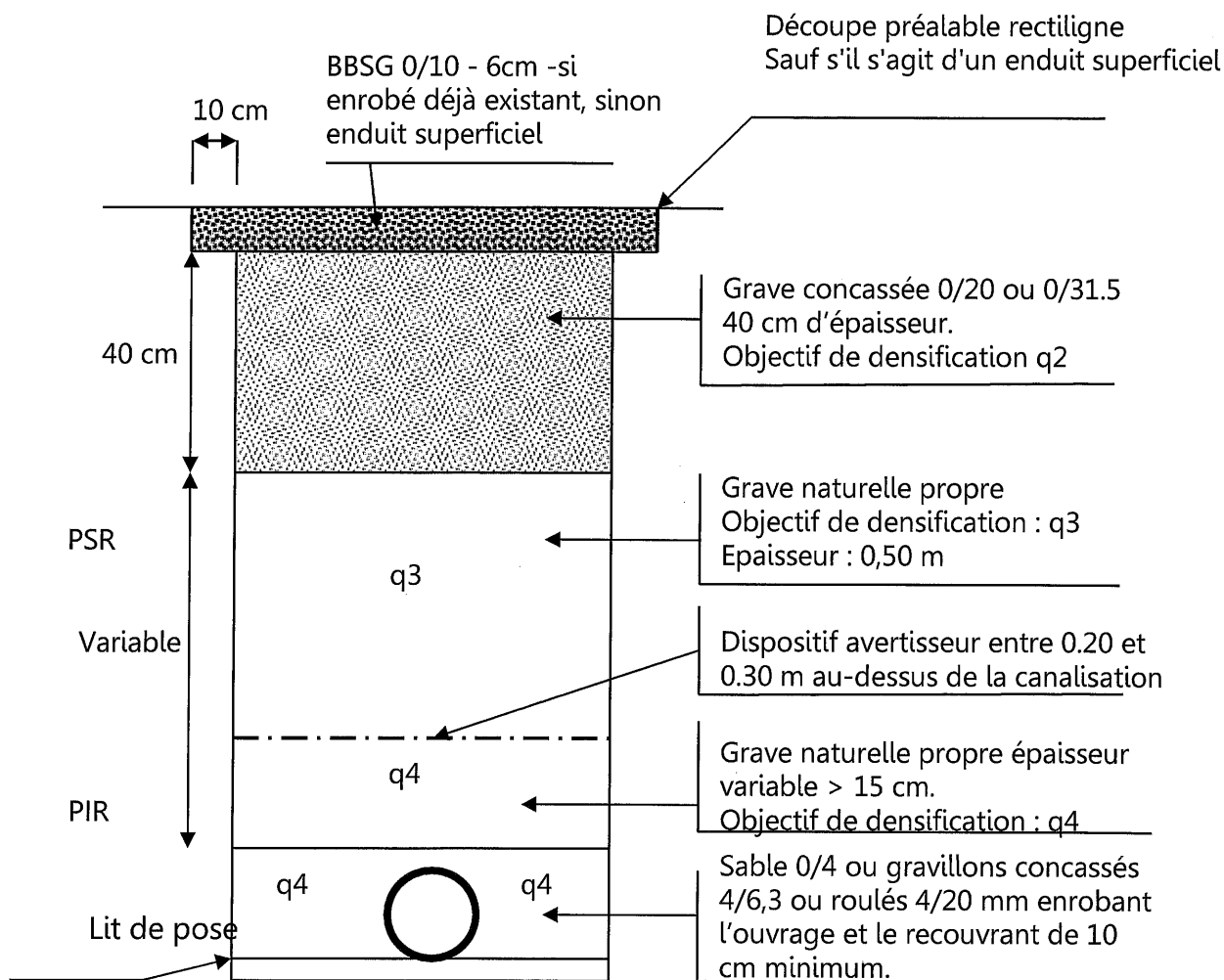
■ En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

### ARTICLE 3 : Permission de voirie : Prescriptions techniques particulières

#### Structure pour tranchées sous chaussée légère/trafic T4 (moins de 50 PL/j/voie)

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée, sont réalisés conformément aux prescriptions et au croquis ci-après :

- évacuation de la totalité des déblais,
- réalisation des remblaiements suivant le croquis ci-après :



**Après la couche de roulement**, le traitement du joint sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage (sable porphyrique  $D < 4\text{mm}$ ) si enrobé existant.

Si la partie inférieure de remblai est inférieure à 15 cm, alors elle est intégrée entièrement à la PSR avec un objectif de densification q 3.

Durant le chantier, l'entreprise stabilise et entretient ces tranchées avec des matériaux adaptés (type enrobé froid) jusqu'à la réfection définitive.

Durant la période de validité de l'arrêté temporaire de circulation, l'entreprise :

- Réalise les réfections définitives de tranchées à l'identique des revêtements existants,
- Reprend toute signalisation horizontale dégradée (marquage au sol) par les travaux.

L'entreprise est priée de prendre impérativement rendez-vous avec les services techniques communaux pour la réception des tranchées.

#### ARTICLE 4 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

#### ARTICLE 6 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Société « EIFFAGE ENERGIE »** - 204-216 Avenue Francklin Roosevelt – Vaulx-En-Velin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 20 avril 2026

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Sylvie VIRICEL

Le Maire,

Sylvie VIRICEL

